

de documents de l'entreprise auxquels il a pu avoir accès dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ce cas aussi, les décisions des conseils de prud'hommes ont probablement participé à ce revirement. Il ne faut cependant pas oublier que les conseillers employeurs, eux aussi, tentent de faire évoluer le droit selon leurs propres orientations... De plus, il convient de rappeler que les juges «départiteurs», qui permettent qu'une décision soit prise alors que les conseillers prud'hommes ne peuvent se mettre d'accord, sont, de par leur statut de magistrat professionnels et de la reconnaissance qui en découle, acteurs à part entière de cette création de droit.

Il ne peut y avoir de procès pour «le procès»; il conviendra toujours de mesurer l'opportunité d'une action juridique bien en amont de son démarrage, et à ce titre aussi les conseillers prud'hommes, ancrés dans le collectif, ont aussi un rôle de conseil à jouer, rôle qui peut parfois conduire à régler le conflit par d'autres voies que la voie judiciaire. Dans ce cadre, l'action collective, surtout en ce qu'elle se veut créatrice de droit ne peut passer que par une implication de chaque acteur à chaque étape du processus. Bien souvent, le conseiller prud'homme ne pourra agir que si les autres étapes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ont été correctement menées par les autres acteurs en fonction des contraintes et des obligations de leurs fonctions respectives.

Gilles Chantraine

## Dynamique carcérale et critique sociopolitique

L'inflation carcérale récente s'accompagne aujourd'hui en France d'une dénonciation des conditions de détention qui prend notamment la forme d'un mouvement de promotion des droits des détenus. Entre remise en question critique de la prison et banalisation des pratiques d'enfermement, il faut s'interroger sur les liens ambigus qui unissent ce double mouvement.

L'histoire récente des prisons françaises est caractérisée par un double mouvement qui participe à la reconstruction de l'institution comme «problème social»: d'un côté, l'état lamentable des conditions de détention redevient perceptible sur la scène publique; d'un autre côté, la population carcérale ne cesse d'augmenter. On comptait 58 825 au premier novembre 2004<sup>1</sup>, contre 51 903 détenus au premier janvier 2000, soit une inflation carcérale d'une ampleur impressionnante qui renforce les problèmes de surpopulation en détention. Les liens qui unissent et distinguent ces deux tendances sont profondément ambigus et les interprétations quant à la nature de ces liens, fortement chargées de normativité, structurent les oppositions politiques. D'un point de vue sociologique, cette ambiguïté

<sup>1</sup> Population sous écrou (métropole et outre-mer). En excluant les 580 condamnés placés sous surveillance électronique et les 295 condamnés placés à l'extérieur sans hébergement, on obtient une densité carcérale de 57 950 pour 49 595 places opérationnelles, soit un taux d'occupation de 117 %. 14 établissements ou quartiers ont une densité égale ou supérieure à 200 %, 44 ont une densité comprise entre 150 et 200, 72 entre 100 et 150 (Tournier P., ICH n°69, «Plein feux sur les prisons d'Europe»). Rappelons également que la population carcérale est passée de 39 086 détenus en 1983 à 54 442 détenus en 1997, avant de diminuer légèrement jusqu'en 2000.

fondamentale peut se formuler sous la forme d'une première opposition triviale qui sera ensuite complexifiée. La dénonciation des conditions de détention remet-elle en cause le modèle carcéral et la rationalité qui le sous-tend? Présuppose-t-elle et véhicule-t-elle une interrogation critique, éthique et axiologique sur l'usage de l'enfermement? Doit-on plutôt considérer, à l'extrême inverse, que les tentatives de transformer la prison en châtiment *soft*, politiquement correct, accompagnent et soutiennent l'accroissement de la répression carcérale? En d'autres termes, l'hygiène, le confort, l'offre institutionnelle de services et même la progression du droit en détention constituent-ils une condition *sine qua non* de la banalisation et de l'extension de l'usage de l'enfermement carcéral, et sont-ce là, au-delà des arguments et objectifs humanitaires qui accompagnent souvent ces évolutions, leurs fonctions tacites?

Cette seconde hypothèse serait sans doute choquante pour les détenus et pour celles et ceux qui, au jour le jour, luttent pour l'amélioration du sort des prisonniers et des prisonnières (que cela soit en exigeant la sortie des reclus malades, en assurant des « parloirs libres » grâce à l'usage des ondes radios alternatives, en comptabilisant les écarts au droit et les abus de pouvoir en détention, en dénonçant les suicides trop nombreux ou inexplicables ou encore en proposant une aide concrète à la sortie de la prison) si elle n'avait pas d'abord pour but d'interroger les capacités adaptatives du système carcéral et de questionner – et déstabiliser – son renforcement actuel. La domination contemporaine des discours gestionnaires visant à développer l'efficacité du système pénal nous impose non seulement de redoubler de vigilance vis-à-vis des présupposés et des principes de justice sociale à partir desquels se forgent les postures critiques, mais également de scruter les processus d'exploitation par l'institution elle-même des acquis de la critique. Un état de lieux d'abord, une analyse de la critique par les détenus de leur propre condition ensuite, nous permettront d'explorer, enfin, l'ambiguïté lourde qui caractérise le mouvement de promotion des droits des détenus dans un contexte de punitivité croissante.

### État des lieux

En janvier 2000, le docteur Vasseur, médecin-chef à la prison de la Santé, dénonce l'état alarmant des conditions de détention dans son établissement<sup>2</sup>. Un relais médiatique marque le début d'une nouvelle crise pénitentiaire dans laquelle s'engouffrent de nombreux acteurs visibles sur

<sup>2</sup> Vasseur, V., 2000, Médecin-chef à la prison de la Santé Paris, Cherche-Midi.

la scène publique : les prisons sont « assiégées » par les journalistes, les reportages télévisés pullulent, les livres se vendent. La France est,

pour un temps, en émoi carcéral. Deux lourds rapports parlementaires sont produits qui expriment le véritable choc suscité par la « découverte » de leurs prisons<sup>3</sup>. Ces rapports prenaient alors acte d'une « situation indigne de la patrie des droits de l'homme » : hygiène défaillante, parloirs sordides, arbitraire carcéral, renforcement des inégalités en détention, importance des « manifestations de la désespérance » (suicides, automutilations, grèves de la faim), etc. Pour répondre à cette situation jugée grave, les parlementaires préconisaient alors l'instauration d'une véritable loi pénitentiaire et celle d'un contrôle externe des établissements. Seulement voilà : malgré cette indignation quasi-générale, l'ébauche d'un plan de réforme relativement ambitieux a été abandonnée au profit d'une politique explicitement sécuritaire, d'un élargissement du panel pénal et d'un renforcement du centre névralgique du système, la prison. Les tenants des théories dites de la « tolérance zéro », ou, en pratique, de l'*intolérance sélective* visant à pallier les dommages collatéraux de l'accentuation des inégalités sociales, ont balayé l'émoi humaniste et la critique sociale de la prison. L'inflation carcérale récente est telle qu'il est peu probable que les programmes de construction de 28 nouvelles prisons d'ici à 2007 puissent rapidement servir à fermer les établissements pénitentiaires les plus délabrés.

Le rapport 2003 de l'Observatoire International des Prisons<sup>4</sup>, dont les constats se basent sur un ensemble d'observations et de témoignages, fruit cumulé du travail des différentes sections locales qui composent cette ONG, est révélateur à la fois des conséquences dramatiques sur les conditions de détention qu'a entraîné ce revirement, et de l'extrême déception des militants après les espoirs suscités par cette prise de conscience politique. Là, l'arrière-goût du changement de cap répressif est plutôt amer et c'est avec un sentiment de « dégoût » difficile à cacher que les auteurs nous décrivent cette « descente aux enfers » pénale et pénitentiaire (je reprends ici les termes de l'avant-propos du rapport). Côté pénal : nouvelles incriminations visant les plus vulnérables, recul des alternatives à l'emprisonnement. Côté carcéral : promiscuité, surpopulation et entassement à plusieurs dans des cellules en mauvais état, atteintes fondamentales aux droits fondamentaux, production de la haine, arbitraire

<sup>3</sup> La France face à ses prisons, Assemblée Nationale 2000; Prisons, une humiliation pour la République, Sénat 2000. Soulignons au passage l'utilité des guillemets tant cette « découverte » n'est en pas une pour les détenus et leurs familles, les chercheurs, les militants de lutte et d'information, les personnels pénitentiaires, les travailleurs sociaux des services d'insertion et de probation et autres intervenants du cœur de la détention qui, chacun avec leur style, leurs ressources et leurs options idéologiques n'ont jamais cessé de produire et diffuser des savoirs relatifs à cette situation.

<sup>4</sup> O.I.P., 2003, Les conditions de détention en France, rapport 2003 Paris, La Découverte.

disciplinaire renforcé par l'obsession sécuritaire, humiliations diverses et quotidiennes, liens familiaux et sexualité meurtris, système de soins piteux, travail hors du droit commun, sur-suicidité patente. Aux maux qui rongent les prisons françaises depuis longtemps, le rapport cherche à décrire une aggravation résultant d'abord de l'inflation carcérale et de la surpopulation. Plus récemment encore, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a interpellé le gouvernement français à la suite d'une visite « exigée par les circonstances » dans les maisons d'arrêt de Loos (taux d'occupation de 239 % au moment de la visite) et de Toulon (taux d'occupation de 240 %) ainsi qu'au Centre Pénitentiaire de Clairvaux<sup>5</sup>. Leurs inquiétudes portent à la fois sur de nouvelles dispositions sécuritaires internes<sup>6</sup> et, à nouveau, sur les conséquences matérielles déplorables de la surpopulation.

<sup>5</sup> Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 11 juin au 17 juin 2003, Conseil de l'Europe, 31 mars 2004.

<sup>6</sup> Le CPT déplore notamment le fait que les nouvelles Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (E.R.I.S) – équipes mobiles dont la vocation est de renforcer les structures locales en cas de tension et de rétablir l'ordre en cas de trouble – puissent intervenir cagoulés en détention. Ce port éventuel de cagoules avait suscité l'indignation de tous ceux qui mesurent l'importance de l'arbitraire dans la production de l'ordre en détention, et le CPT avait alors recommandé « de prohiber le port des cagoules par les membres des E.R.I.S lors de leurs interventions – de quelle que nature qu'elles soient – dans les établissements pénitentiaires ». Cette recommandation a été sommairement rejetée par le gouvernement dans sa réponse au CPT.

inquiétudes portent à la fois sur de nouvelles dispositions sécuritaires internes<sup>6</sup> et, à nouveau, sur les conséquences matérielles déplorables de la surpopulation.

### Critique interne

Ces conditions de détention sont évidemment vigoureusement dénoncées par les détenus eux-mêmes : le système de soins au rabais, l'absence de droit du travail, les frustrations sexuelles, l'entassement dans les cellules, les « préparations à la sortie » inefficaces, les quartiers d'isolement, ou encore la mauvaise qualité des parloirs sont vécus comme des injustices flagrantes dont la justice devrait se passer. D'un point de vue sociologique, cette critique « interne » s'inscrit dans une tension contradictoire à deux pôles qui fonde à la fois sa richesse théorique et son importance politique.

D'un côté, on le sait, l'histoire traditionnelle des institutions et la stigmatisation pénale condamnent, dans le passé comme dans le présent, les justiciables à un mutisme intolérable. Depuis l'éternel « c'est de sa faute s'il est là, de quel droit il se plaint ? ! » jusqu'à l'absence formelle de tout droit d'association et de revendication collective en détention, la critique interne est jugée irrecevable : les détenus sont largement niés en tant que sujets politiques capables d'évoquer le « problème carcéral »<sup>7</sup> – déplaçant ainsi les modes de contestation et favorisant les

auto-agressions comme mode de revendication et de résistance<sup>8</sup>. Cette négation est parfois présente au cœur même de la recherche sociologique lorsque, par exemple, les interprétations des activités délinquantes par les délinquants eux-mêmes sont reléguées à l'unique statut de techniques symboliques de neutralisation qui permettraient au délinquant de gérer son identité souillée, interprétation réductrice qui permet d'évacuer toute dimension politique ou critique des processus de justification.

D'un autre côté, malgré le sceau d'illégitimité qui frappe cette critique et enraye sa publicisation, celle-ci se diversifie, se complexifie, se solidifie et vient se connecter à une critique polymorphe du fonctionnement de la justice pénale. C'est là que se fonde le second aspect de cette tension contradictoire : les observations précieuses de la nouvelle sociologie de la critique, portée notamment par L. Boltanski, sont largement valables dans le domaine carcéral : au vent critique qui fit vaciller l'institution pendant les années 1970 répond aujourd'hui une « criminologie ordinaire » interne, diversifiée, dont la dénonciation des conditions de détention ne forme qu'un élément parmi d'autres. Telle une sociologie critique, cette criminologie ordinaire se base sur une prise au mot du discours judiciaire qui affirme l'égalité de tous devant la loi, comme principe de justice sociale à partir duquel on mesure la réalité. L'écart entre le discours judiciaire et l'application de la loi, entre le juridique et le sociologique, la justice « telle qu'elle devrait être » et « telle qu'elle est » forme alors la base de la dénonciation. Cet écart hante la vie quotidienne en détention et constitue, pour les détenus, le moteur d'une politisation des illégalismes, d'un fatalisme radical, du désespoir et de la rébellion. Durant les longues discussions en cellule, la comparaison systématique et approfondie des « affaires » et de l'ensemble du processus pénal (relations avec les policiers, mise sous écrou, enquête, prononcé et exécution de la peine) renvoie, par la capacité à établir des équivalences et à monter en généralité, à des processus mentaux proches de ceux des criminologues – et produit des résultats parfois très similaires<sup>9</sup>.

Ainsi, cette critique fait feu de tous bois : l'un dénonce l'appauvrissement consécutif à l'incarcération pour lui comme pour sa famille et

<sup>7</sup> C'était là tout l'effort politique du Groupe Information Prisons (G. I. P.) : « Il s'agit de ce que les détenus veulent faire savoir eux-mêmes, en le disant eux-mêmes. Il s'agit de leur transférer le droit et la possibilité de parler des prisons. De dire ce qu'ils sont seuls à pouvoir dire », G. I. P., « Quand l'information est une lutte », publié dans Artières, P., Quérou, L., Zancarini-Fournel M. (Documents réunis et présentés par.), 2003, Le groupe d'information sur les prisons Archive d'une lutte 1970-1972 IMEC, Paris, 69-73.

<sup>8</sup> Voir par exemple Chantraine, G., 2004, « La mécanique du temps vide. Structure sécuritaire et réactions individuelles au temps carcéral », dans D. Kaminski, M. Kokoreff (Eds.), Sociologie pénale : système et expérience, Paris, Erès, pp. 257-271.

démontre ainsi, en tant qu'institution productrice de misère, la contre-productivité de la prison. L'autre dénonce, mobilisant une rhétorique marxiste, une justice de classe à deux vitesses et énumère les affaires de délinquances économiques médiatisées mais peu punies; l'un dénonce les interdictions liées au casier judiciaire dont la seule existence réduirait le principe de réhabilitation à un simple discours idéologique masquant une vaste machine stigmatisante; un autre décrit l'absurdité du paradoxe selon lequel les détenus-prévenus subissent en maison d'arrêt les conditions de vie les plus difficiles alors qu'ils sont présumés innocents; un autre encore décrit la perte de son emploi et de ses amis, perte qui accompagne sa plongée, en prison, dans un milieu délinquant avide de lui transmettre des techniques délinquantes efficaces, etc. Les possibilités de faire appel, les manières de sortir plus vite de prison, telles les demandes de mise en liberté provisoire, les facteurs qui permettent de faire diminuer la durée de la peine (se présenter libre au tribunal, jouer sur sa «maladie» toxico-maniaque) et autres systèmes de défense sont les sujets de débats et de controverses – débats dont la passion est démultipliée par la nécessité de tuer le temps. Dans ce cadre, la justice est largement assimilée par de nombreux détenus à une loterie, rendant inutile toute recherche du «sens de la peine». Quelques facteurs empêcheraient cette loterie d'être complètement livrée au hasard, mais constitueraient des sources d'inégalités supplémentaires: le lieu du procès qui interviendrait dans le règlement de certains délits (de nombreux détenus expliquent, non sans raison, qu'ils auraient eu des peines moins lourdes, ou plus lourdes, concernant des infractions à la législation sur les stupéfiants selon la région dans laquelle ils ont été jugés), le pouvoir discrétionnaire du juge qui distribuerait les peines selon son bon vouloir, bon vouloir influencé par ses positions politiques et sa vision de la «bonne» répression («ce coup là, je suis tombé sur un juge vraiment répressive»), etc.

On observe là une concrétisation extrême d'une figure de la domination pointée par D. Martuccelli, qui, à l'aide de J. C. Scott, rappelle que les dominés sont moins entravés au niveau de la pensée et du discours qu'ils ne le sont au niveau de l'action et de la lutte politique<sup>10</sup>. L'expérience individuelle en détention est ainsi marquée par un fossé abyssal entre

<sup>10</sup> Les liens entre criminologie savante et criminologie ordinaire ainsi que les relations de cette dernière avec la politisation des illégalismes en détention sont plus amplement détaillés dans Chantraine G., 2004, *Par-delà les murs* Paris, PUF.

d'un côté les capacités critiques des prisonniers (avec leurs exagérations, leurs approximations ou au contraire leur grande précision et leur grande pertinence) et, de l'autre, la contrainte de se plier aux règles du fonctionnement sécuritaire de la prison qui entrave l'agir et obstrue les horizons existentiels. Comme le

résume Ahmed qui, dépressif depuis sa sortie de prison, énumère avec difficultés ses problèmes psychologiques et sociaux: «en prison, t'as la faculté de penser, mais penser, si tu peux rien faire, ça te bousille quelque chose à l'intérieur». Les analyses de C. Montandon et B. Crettaz<sup>11</sup> avaient déjà mis en valeur quelques représentations des détenus: la police était considérée comme un corps professionnel relativement violent, les avocats comme des pique-assiettes inutiles, l'expert psychiatre comme un «jargon-neux» déformant la réalité. Plus généralement, ils avaient mis en évidence une argumentation au cours de laquelle les détenus dénoncent l'inégalité devant la justice, doutent de l'impartialité des juges, démontent les mécanismes subtils qui influencent les législateurs. Ces auteurs avaient alors pointé un problème d'une actualité intacte: bien qu'il eût été étonnant que les détenus fassent un éloge global du système de justice pénale, une justice soucieuse de son image devrait méditer ces dénonciations. Comment en effet croire que le sentiment d'injustice profondément ressenti par les justiciables ne débouchera jamais sur un irrespect profond qui pourra s'avérer, en retour, largement contre-productif au regard des missions officielles du système pénal? Alors qu'elle se présente comme Justice et rappel à la Loi, la prison produit, de fait, un scepticisme radical redoublé d'un profond sentiment d'injustice chez les prisonniers. Le monopole de la violence légitime est délégitimé par son exercice concret; le système s'auto-disqualifie, aux yeux des justiciables du moins, dans ses pratiques quotidiennes<sup>12</sup>.

### «C'est ainsi»

À ces remarques, on pourrait objecter qu'elles sont sous-tendues par un humanisme naïf: on mettrait en valeur le fait que, depuis Durkheim, on sait que la peine est une

<sup>10</sup> Scott, J.-C., 1990, *Domination and the arts of resistance*, N. Haven, London, Yale University; Martuccelli, D., 2004, «Figures de la domination», *Revue française de sociologie* Vol. 45, N°3, pp. 473-497. L'auteur insiste pour ce pas limiter l'analyse des figures cognitives des dominés à un ensemble de postures critiques, en soulignant plus généralement que le monde imaginaire et discursif des dominés échappe toujours à l'emprise d'une inculcation culturelle homogène: «la domination peut imposer le consentement pratique des dominés, pas le consentement volontaire». C'est ainsi qu'il faut resituer les récits de la «vie formidable» (le goût de risque, de la flambe, du monde de la nuit, du sexe épanoui, de l'aventure, de la drogue de qualité, de la richesse) qui viennent s'entrelacer à ceux du malheur et de la «voie sans retour» dans une même narration biographique. Voir Chantraine, 2004, *Par-delà les murs* op.cit, 99-106.

<sup>11</sup> Montandon, C., Crettaz, B., 1981, *Paroles de gadiens paroles de déenus Bruits et silences de l'enfermement* Paris, L'Harmattan, *Déviance et société*, 123-141.

<sup>12</sup> Pour établir des liens entre ces remarques et l'analyse des pratiques policières, voir le dossier consacré à l'analyse wéberienne de la police proposé par la revue *Déviance & Société* (2001, Vol. 3, pp. 279-345) avec des contributions de E. Bittner, J.-P. Brodeur, F. Jobard et R. Lévy.

*vengeance* et qu'en tant que vengeance, elle fait nécessairement souffrir; qu'elle ne s'adresse pas tant aux justiciables qu'aux honnêtes gens, et vise simplement, en s'adressant à ces honnêtes gens, à maintenir intacte la cohésion sociale en revitalisant la conscience commune. On rajouterait qu'après tout, si ce n'est pas mus par un sentiment d'accès à la Justice que les délinquants et les prisonniers finissent par rentrer dans l'ordre et acceptent leurs statuts précaires, ils finissent néanmoins, lassés un jour ou l'autre de tant de souffrance, par y rentrer, dans cet ordre; et qu'ainsi, la prison remplit sa fonction. On pourrait ainsi justifier l'homéostasie sociale-historique de la prison, voire avaliser l'inflation carcérale rapide en mettant en valeur la complexité toujours grandissante de la vie sociale moderne, le droit à la «sécurité» des citoyens, le «durcissement» de certains types de délinquance, le coût économique «inacceptable», en ces temps de précarité et de chômage massif, d'un système pénal axé sur la réhabilitation. Enfin, on réaffirmerait sa foi selon laquelle l'écartement des «ennemis de l'intérieur» finira par arranger les choses.

Ce «*c'est ainsi*» serait regrettable à plus d'un titre. Non seulement l'acceptation sans complexe d'une telle misère sociale revêt la valeur d'une «complicité criminelle» avec l'ordre des choses – rien n'est moins neutre, disait Bourdieu, que d'énoncer l'être avec autorité<sup>13</sup> – mais, qui plus est, elle faillit dans ses potentialités d'analyse et de compréhension. Ainsi, il est sans doute préférable de rappeler que Durkheim a omis d'objectiver le Droit comme rapport de force; qu'il n'y a pas, comme il le croyait, *une* conscience commune mais des groupes sociaux aux intérêts et conceptions du monde différents, qu'en conséquence la structure sociale est divisée et travaillée par des conflits et des contradictions; que la prison n'enraye pas la délinquance et ne tient pas à un examen sérieux de ses missions officielles<sup>14</sup>; que la distinction entre politique de sécurité et politique sociale n'est pas d'ordre logique mais idéologique; que, si effectivement, l'enfermement carcéral repose sur des mécanismes symboliques lourds, le *sentiment d'insécurité*, dans sa conception réductrice, est avant tout le produit d'un «transfert d'angoisse<sup>15</sup>» d'une

insécurité existentielle propre à notre modernité tardive et d'un ensemble d'insécurités – travail, logement, santé – relatifs à l'effritement progressif de l'État social; qu'en conséquence, il est sans doute politiquement et sociologiquement plus pertinent de décrypter les sources de ces «angoisses» plutôt que de naturaliser leur «transfert».

<sup>13</sup> Bourdieu, P., 1982, *Leçon sur la leçon*, Paris, Minuit, 19.

<sup>14</sup> Mathiesen, 1990, *Prison on Trial: a Critical Assessment*, Londres, Sage.

<sup>15</sup> Bauman, 1999 [1998], *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette, Pluriel.

## Droit des détenus et punitivité

Outre ces remarques macrosociologiques, l'analyse de la critique interne de l'institution, si l'on veut bien prendre au sérieux et enrayer par là l'un des drames contemporains les plus saillants des prisons françaises (le refus institutionnel d'écouter et prendre acte du savoir singulier des détenus), montre à quel point la dénonciation des conditions de détention peut, si elle ne s'insère pas dans une réflexion plus globale sur la place et le fonctionnement du système pénal dans les sociétés contemporaines, s'avérer autant réductrice que perverse: le risque est grand aujourd'hui que les avancées urgentes du droit en détention soient réduites au statut de fumigène masquant une politique pénale régressive. Soulignons qu'affirmer, comme nous le faisons ici, une grande vigilance critique vis-à-vis du mouvement de promotion des droits – mouvement qui domine aujourd'hui la recherche de remèdes aux maux carcéraux – n'est aucunement une manière de renoncer à l'idée selon laquelle certaines prisons sont moins indignes que d'autres, encore moins de céder au pathétique «mieux, c'est pire», vision selon laquelle toute réforme pénitentiaire nous éloignerait d'un grand soir libérateur. Il s'agit simplement de souligner la promotion des droits risque de se limiter aujourd'hui à la promotion d'un droit au «confort» relatif: une cellule individuelle, une douche quotidienne, le droit à l'intimité, à la sexualité, droit *au* travail, droit *du* travail, droit au RMI, droit à la solitude ou au contraire à la vie en commun, etc. Ces améliorations urgentes doivent effectivement être conquises, mais elles ne doivent jamais être déconnectées d'une réflexion critique sur les circuits d'alimentation de l'institution et des rapports de domination qu'elle reproduit. Sans cette réflexion, cette «normalisation» des conditions de détention par le droit pourrait n'être qu'une nouvelle recherche de légitimité de l'institution<sup>16</sup> qui permettrait d'évacuer une nouvelle fois les questions de son sens, de son utilité et de son «échec», et naturaliserait un peu plus l'idéologie actuelle selon laquelle la seule réponse à la surpopulation carcérale serait la création de nouvelles places de prison. Les quelques aménagements juridiques en détention seraient alors, au mieux, réduits au statut d'outil efficace de (re) production de l'inertie historique de l'institution, au pire symptomatiques de la transformation d'un gouvernement du crime orienté sur la réhabilitation en une gestion punitive, stratégique et administrative de populations à risque. L'objectif de conformité de la détention au regard des droits de l'homme ne serait plus alors qu'un aspect de la recherche de l'efficacité procédurale et organisationnelle de cette gestion.

<sup>16</sup> Kaminski, D., 2002, «Les droits des détenus au Canada et en Angleterre: entre révolution normative et légitimation de la prison», dans O. DeSchutter & D. Kaminski (Eds.), *L'institution du droit pénitentiaire*, Paris, LDDJ, La pensée juridique, pp. 91-112.